

PECHE A L'ANGUILLE

Mesures de précaution

15.06.2006 – Cabinet du Ministre Benoît Lutgen

A l'initiative de Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, le Gouvernement wallon de ce jeudi 15 juin 2006, a approuvé le projet d'arrêté modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon portant exécution de la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale. Cette modification entraîne la remise à l'eau des anguilles pêchées afin d'éviter tout risque de contamination.

Le Ministre a décidé de prendre des mesures suite aux résultats d'un rapport sur les poissons de rivière mettant en évidence le non respect des normes en PCB pour l'anguille. La concentration moyenne de la somme des 7 congénères traceurs en PCB est supérieure à la norme de 75 ng/g de poids frais, précisée par l'arrêté royal du 6 mars 2002.

Ces résultats proviennent :

- d'analyses effectuées en Région wallonne sur un échantillonnage de poissons d'eau douce, constitué de poissons issus de différents secteurs : horeca, pêche et transformations (étude du professeur Jean-Pierre Thome, Ulg) ;
- d'analyses obtenues dans le cadre de la convention « Evaluation du niveau de contamination des rivières par les PCBs et les dioxines ».

Ils corroborent des constatations effectuées en Flandre de contaminations par les PCB et les dioxines, ainsi que par différents métaux lourds, de poissons évoluant en milieu aquatique sauvage, et tout particulièrement de l'anguille, poisson « gras » accumulant tous ces résidus dans les graisses.

Ce constat est relativement inquiétant, avant tout du point de vue de la sécurité alimentaire. En effet, ces polluants ont un impact négatif sur la santé humaine, d'autant plus si la consommation de poissons contaminés est régulière. Les pêcheurs et leur famille constituent donc un groupe dit « à risque ».

Il existe aussi un risque réel de commercialisation de lots de poissons impropres à la consommation, issus du milieu sauvage et n'ayant subi aucun contrôle, alors que ceux-ci sont obligatoires.

De manière à limiter au maximum tout risque de contamination, le Ministre LUTGEN modifie la législation sur la pêche fluviale de manière à imposer l'obligation de remettre immédiatement à l'eau les anguilles pêchées.

Complémentairement, il prend les dispositions suivantes :

- envoi d'un courrier d'information à tout pêcheur ayant déjà retiré son permis ;
- remise systématique de ce même courrier d'information à toute personne retirant son permis ;
- réalisation d'une brochure d'information détaillée à l'attention des pêcheurs et du public, celle-ci reprenant les sites de pêche à risque, les espèces de poissons pouvant être contaminées et des recommandations relatives au danger de consommer ces poissons, ... ;
- information via le site internet www.maisondelapeche.be ;
- demande à son collègue fédéral, le Ministre de la Santé, Monsieur Rudy DEMOTTE, une intensification des contrôles de l'AFSCA au niveau de la commercialisation en vue de la consommation humaine des poissons de rivière pêchés (secteur HORECA, commerce de détail et vente directe au consommateur final) ;
- information à ses collègues Ministres de la Santé, Madame Christiane VIENNE pour la Région wallonne et Madame Catherine FONCK pour la Communauté française.

Plus d'infos ?

Sandrina Hock – Attachée de Presse du Ministre Benoît Lutgen – 0474-550.507 - e-mail : sandrina.hock@gov.wallonie.be